

« AFMA SA »

Capital social : 10.000.000 Dirhams Siège social : 22, Boulevard Moulay Youssef -
Casablanca RC N° 22463 – I.F N°01020480 – TP N°35545267

RESULTATS DES VOTES DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Mardi 23 JUIN 2026 A 10H

PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX 2025

L'Assemblée, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires Aux Comptes, approuve les états de synthèses sociaux d'AFMA SA arrêtés au 31/12/2025 tels qu'ils sont présentés et qui font état d'un bénéfice net de 64 430 026,22 dirhams. Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 672.901 actions représentant 67,29 % du capital social,
- 672.901 votes valablement exprimés dont 672.901 votes « Pour », 0 vote « Contre » et 0 abstention.

DEUXIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

L'Assemblée, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires Aux Comptes, approuve les états de synthèse consolidés du groupe AFMA arrêtés au 31/12/2025 tels qu'ils sont présentés et qui font état d'un bénéfice net de 73 450 610 dirhams.

Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 672.901 actions représentant 67,29 % du capital social,
- 672.901 votes valablement exprimés dont 672.901 votes « Pour », 0 vote « Contre » et 0 abstention.

TROISIÈME RÉOLUTION : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes et le rapport du Conseil d'Administration sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve toutes les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 647.281 actions représentant 64,72% du capital social,
- 647.281 votes valablement exprimés dont 647.181 votes « Pour », 0 vote « Contre » et 0 abstention.

QUATRIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

- | | |
|------------------------------|-----------------------|
| • Bénéfice net comptable | 64 430 026,22 dirhams |
| • Report à nouveau antérieur | 7 989 038,84 dirhams |
| • Bénéfice distribuable | 72 419 065,06 dirhams |
| ○ Dividendes | 62 000 000,00 dirhams |
| Soit 62 dirhams par action | |
| ○ Le reliquat | 10 419 065,06 dirhams |
| A reporter à nouveau. | |

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 672.901 actions représentant 67,29 % du capital social,
- 672.901 votes valablement exprimés dont 672.901 votes « Pour », 0 vote « Contre » et 0 abstention.

CINQUIÈME RÉOLUTION : JETONS DE PRÉSENCE

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration et aux différents comités au titre de l'exercice 2026 à 650 000 dirhams.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 672.901 actions représentant 67,29 % du capital social,
- 672.901 votes valablement exprimés dont 672.901 votes « Pour », 0 vote « Contre » et 0 abstention.

SIXIÈME RÉOLUTION : QUITUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée donne au Conseil d'Administration et aux Commissaires Aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 672.901 actions représentant 67,29 % du capital social,
- 672.901 votes valablement exprimés dont 672.901 votes « Pour », 0 vote « Contre » et 0 abstention.

SEPTIÈME RÉOLUTION : DÉMISSION DE DEUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée prend acte de la démission de Messieurs Saad HASSAR et Nader MAWLAOUI de leurs fonctions d'administrateurs de la société et les remercie pour les services rendus à la société durant leurs mandats.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 672.901 actions représentant 67,29 % du capital social,
- 672.901 votes valablement exprimés dont 672.901 votes « Pour », 0 vote « Contre » et 0 abstention.

HUITIÈME RÉOLUTION : DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de désigner madame Laïla MAMOU en tant qu'administrateur et ce pour la durée restante du mandat des administrateurs actuels, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 672.901 actions représentant 67,29 % du capital social,
- 672.901 votes valablement exprimés dont 672.901 votes « Pour », 0 vote « Contre » et 0 abstention.

NEUVIÈME RÉOLUTION : DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée décide de reconduire le mandat du cabinet MAZARS et de désigner le cabinet GRANT THORNTON, en remplacement du cabinet BDO, en tant que Commissaires Aux Comptes pour les exercices 2026, 2027 et 2028.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 672.901 actions représentant 67,29 % du capital social,
- 672.901 votes valablement exprimés dont 672.901 votes « Pour », 0 vote « Contre » et 0 abstention.

DIXIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS A DONNER

L'Assemblée donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 672.901 actions représentant 67,29 % du capital social,
- 672.901 votes valablement exprimés dont 672.901 votes « Pour », 0 vote « Contre » et 0 abstention.